



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de VILLE-LA-GRAND

Séance du 4 juillet 2022

Date de convocation 24 JUIN 2022 Date d'affichage :

Réception en Sous-Préfecture :

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Présents : 18 – Votants : 23

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE-LA-GRAND, dûment convoqué, s'est réuni, en séance obligatoire, à la Mairie de VILLE-LA-GRAND, sous la présidence de Madame Nadine JACQUIER, Maire.

MEMBRES PRESENTS : JACQUIER Nadine, TROLAT Hervé, CAVAZZA Paola, SCHIERZ Richemène, ALEXIS Pierre, LAPERROUSAZ Maurice, JOLY Laurent, LANGLOIS Odile, D'ALIMONTE Concetta, ALIX Juliette, LAMOINE Philippe, BONTEMPS Johann, PAULMIER Léa, DE CHIARA Daniel, FERNEX Coralie, MANIGAULT Monique, CHEVALLEY Jean-Marc, MARCAIS Pierre-Antoine

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : MILLERET Marie-Jeanne (pouvoir à JACQUIER Nadine), CLAUDE Josette (pouvoir à CAVAZZA Paola), LUY Jean-Claude (pouvoir à LAPERROUSAZ Maurice), ROPHILLE Pascal (pouvoir à BONTEMPS Johann), LETESSIER Alain (pouvoir à D'ALIMONTE Concetta)

ABSENTS : PERILLON Marcel (excusé), NUELLEC-HUDRY Edwige (excusée), CALLAY Christophe (excusé), DARDILHAC Chahinez, GHALEM DEBIEVE Samia (excusée), CHAVANNE Clélia (excusée)

Paola CAVAZZA a été élue secrétaire de séance par le Conseil municipal.

En outre, il a été décidé d'adjoindre à ce secrétaire, en qualité d'auxiliaire pris en dehors du Conseil Municipal, Brigitte PLACE, secrétaire du Maire.

Délibération n°2022-078

Objet : PERSONNELS TITULAIRES et STAGIAIRES de la FPT - PERSONNELS CONTRACTUELS- Mise à jour du tableau des effectifs

VU le code général de la Fonction Publique ;

VU les articles L.311-1 à L.311-3 du code de la fonction publique relatifs aux dispositions générales des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

VU les articles L.313-1 à L.313-4 du code de la fonction publique relatifs aux dispositions propres à la fonction publique territoriale des conditions d'accès aux emplois de la fonction publique ;

VU les articles L.332-8 à L.332-14 du code de la fonction publique relatifs au recours aux contractuels pour des besoins permanents dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU le budget de la collectivité ;

VU le tableau des effectifs existant ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et de créer les postes nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT la politique de pérennisation et de déprécarisation des agents contractuels de la collectivité ;

CONSIDÉRANT les évolutions ou modifications de carrière des agents permanents de la collectivité ;

Après exposé et en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE ;**

DECIDE la création de postes permanents selon le détail ci-après :

| Grades concernés | Nombre de postes à créer | Temps de travail | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|--|--------------------------|------------------|-----------------|-----------------|
| Adjoint d'animation | 4 | Temps complet | 16 | 23 |
| Adjoint d'animation | 1 | 34h08/35h | | |
| Adjoint d'animation | 1 | 32h23/35h | | |
| Adjoint d'animation | 1 | 22h51/35h | | |
| Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 1 | Temps complet | 8 | 9 |
| Adjoint technique | 1 | Temps complet | 26 | 27 |

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

La Maire,
Nadine JACQUIER

